Publié le 21/12/2023



ID: 073-200086569-20231110-23074-DE

N°23-074

## REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-D'ARC

## Séance du 10 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le dix novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Val-d'Arc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de Randens, sous la présidence de Monsieur Hervé GENON, Maire.

Nombre de conseillers

Date de convocation:

07/11/2023

En exercice: 23

Date d'affichage:

07/11/2023

Présents: Votants:

18 22

Présents: MM. GENON Hervé - GACHET Roger - MANENTI Rémi - MARTINET Frédéric -MARTINET Jacky - MELLAN Lionel - MICHELLAND Bruno - RICHARD Denis -

RICO-PEREZ José - RIZZON Bruno

Mmes Josyane BAZIN - Claire COMBET - GAZET Véronique - JABOUILLE Martine - JALLIFFIER-VERNE Christelle - MASSUTTI Carole - PAVIET Laura -PEREZ Stéphanie

#### Excusés:

MM.- Nicolas BIBOLLET - Jean-Luc DELWAL Mmes BOIVINEAU Myriam-GENON Marie - LEGRAND Alexandra

A été nommé secrétaire de séance : Josyane BAZIN

#### 

Objet: Requalification de la traversée d'Aiguebelle - choix de la solution technique du carrefour de Montgilbert

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux d'aménagement de la traversée d'Aiguebelle sont prévus en 2024.

Dans ce cadre, l'AMO en charge des études du projet préconise deux solutions pour la mise en sécurité du carrefour de Montgilbert :

- Un rétrécissement de la RD 1006 avec la mise en place de chicanes,
- La construction d'un rond-point.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 21/12/2023



ID: 073-200086569-20231110-23074-DE



Compte tenu des éléments recueillis, notamment sur l'analyse des vitesses moyennes relevées au niveau du carrefour de Montgilbert (RD 1006 et RD 73) et de sa dangerosité actuelle, et afin de prévenir tout accident, le conseil municipal se prononce à l'unanimité en faveur de l'édification d'un rond-point et sollicite une nouvelle fois le département pour bénéficier de la règle habituellement appliquée sur la participation à la réfection ou la création de giratoires jugés prioritaires en raison de la dangerosité des axes de circulation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

Josyane BAZIN

Le Maire,